

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>CBOB Gasoline (No ethanol)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Utilisation recommandée</b>	Carburant
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
<b>Dangers environnementaux</b>	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
	<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé.
<b>Éléments d'étiquetage</b>	Non classé	



**Mention d'avertissement**  
**Mention de danger**

Danger

Liquide et vapeur extrêmement inflammables.  
Provoque des irritations cutanées.  
Provoque des irritations aux yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut causer le cancer.  
Susceptible de nuire au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseil de prudence**  
**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Tenir le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution nécessaires contre les décharges d'électricité statique.  
Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.  
Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Se laver soigneusement après la manipulation.  
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

<b>Intervention</b>	<p>En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.</p>
<b>Stockage</b>	<p>Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.</p> <p>Tenir le récipient bien fermé.</p> <p>Garder sous clef.</p>
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Essence		8006-61-9	75-100
Toluène		108-88-3	5-10
Xylène		1330-20-7	5-10
N-hexane		110-54-3	1-5
Benzène		71-43-2	0.3-0.9

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*Contient une variété d'hydrocarbures aromatiques et aliphatiques comprenant: benzène, n-hexane, toluène et xylène.

L'essence est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. L'essence contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques les mieux connus.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes. Irritation de la peau.

Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées.

Les symptômes peuvent être différés.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

**Informations générales**

S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

**Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.

**Méthodes d'extinction inappropriées**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Risques spécifiques provenant des produits chimiques**

Le conteneur peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

**Lutte contre l'incendie / instructions**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**Risques d'incendie généraux**

Liquide et vapeur extrêmement inflammables.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	<p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.</p> <p>Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil.</p> <p>Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.</p> <p>Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.</p> <p>Porter un équipement de protection individuel approprié.</p> <p>Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit.</p> <p>Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.</p> <p>Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.</p> <p>Éviter l'exposition prolongée.</p> <p>Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.</p> <p>Se laver soigneusement après la manipulation.</p> <p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.</p>
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	<p>Garder sous clef.</p> <p>Stocker dans un endroit bien ventilé.</p> <p>Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).</p> <p>Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.</p> <p>Tenir hors de la portée des enfants.</p>

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m <sup>3</sup> 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m <sup>3</sup> 0.5 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
	MPT	434 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	20 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m <sup>3</sup> 5 ppm
	MPT	3 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm
	LECT	1480 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
essence (CAS 8006-61-9)	MPT	890 mg/m <sup>3</sup> 300 ppm
	MPT	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
	MPT	434 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	PEL	1800 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	plafond	25 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	plafond	300 ppm

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MPT	180 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m <sup>3</sup>
		150 ppm
	MPT	375 mg/m <sup>3</sup>
		100 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
N-hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/L	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
N-hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Tychem™. Gants

**Autre** L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Conformément aux directives de votre employeur.

<b>Protection respiratoire</b>	Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations sur l'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Transparent
<b>Odeur</b>	Caractéristique Essence
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	<= -80 °C (<= -112 °F)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	27 - 220 °C (80.6 - 428 °F)
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.73 - 0.75 @ 15°C
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible
<b>Point d'éclair</b>	-43.0 °C (-45.4 °F) Coupelle fermée (Typique)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	4 (Acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	> 1.4 (Typique)
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	< 7.6 (Typique)
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	150 - 500 mmHg @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	2.5 - 4 (Air = 1)
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	257 °C (494.6 °F) (Typique)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides forts. Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques.

---

## 11. Données toxicologiques

---

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

**Ingestion** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Inhalation** Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

**Peau** Provoque des irritations cutanées.

**Yeux** Provoque des irritations aux yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Les symptômes de surexposition peuvent être les suivants : maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Effets narcotiques. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	cobaye	> 9400 mg/kg
	lapin	8263 mg/kg
		8260 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	44700 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
		13700 mg/l/4h
		10000 ppm, 7 heures
	souris	9980 ppm
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2990 mg/kg
		690 mg/kg
	souris	4700 mg/kg
Essence (CAS 8006-61-9)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	3750 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	5.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	13600 mg/kg
N-hexane (CAS 110-54-3)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	rat	3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	38500 mg/l/4h
	souris	48000 ppm, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	28710 mg/kg



Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	12196 mg/kg 12125 mg/kg 8390 mg/kg 14.1 ml/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	26700 ppm, 1 heures <= 28800 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 12.5 mg/l/4h
	souris	7100 mg/L, 4 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 5580 mg/kg 636 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 1700 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	6350 ppm, 4 heures 29.1 mg/L, 4 heures 27.6 mg/L, 4 heures 21.7 mg/L, 4 heures
	souris	3907 ppm, 6 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	3523 - 8600 mg/kg
	souris	5251 ml/kg 1590 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des irritations cutanées.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des irritations aux yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	

<b>Mutagénicité</b>	Peut induire des anomalies génétiques. La mutagénicité du benzène a été étudiée chez le rat et la souris en utilisant les techniques d'inhalation et d'exposition orale. On a obtenu des résultats positifs sur plusieurs tests, en incluant sans toutefois s'y limiter, les suivants: aberrations chromosomiques, micronucléus, échanges de chromatides sœurs, mutation ponctuelle, adduit de l'ADN, réparation de l'ADN, dommages de l'ADN, aneuploïdie, anomalies de la tête du spermatozoïde.
<b>Cancérogénicité</b>	L'exposition au benzène chez le rat et la souris par voie de l'inhalation ou de l'ingestion a provoqué le cancer du système lymphatique (lymphome), le cancer du sang (leucémie) et le cancer de la moelle osseuse (myélome). Elle a aussi provoqué des tumeurs du foie, tumeurs de la glande de Zymbal, tumeurs des glandes mammaires, tumeurs des poumons, tumeurs du thymus, tumeurs des cavités nasales et orales. Voir ci-dessous.

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

Benzène (CAS 71-43-2) A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Benzène (CAS 71-43-2) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

BENZÈNE (CAS 71-43-2) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

TOLUÈNE (CAS 108-88-3) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Benzène (CAS 71-43-2) Effet cancérogène détecté chez les humains.

Essence (CAS 8006-61-9) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Benzène (CAS 71-43-2) Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Essence (CAS 8006-61-9) Volume 45 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3) Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7) Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)

#### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Benzène (CAS 71-43-2) Carcinogène connu chez l'homme.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer

**Toxicité pour la reproduction** Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire.

**Térogénicité** Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.  
Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistants du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Effets narcotiques.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition prolongée ou répétée peut causer endommager les reins et le foie.  
Des dommages au système nerveux périphérique sont observés après exposition professionnelle au n-hexane.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

#### Données écotoxicologiques

Composants	Espèce		Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures

Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Crustacés	CE50	Daphnie	12.18 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Essence (CAS 8006-61-9)			
Algues	IC50	Algues	4700 mg/L, 72 heures
N-hexane (CAS 110-54-3)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	7.645 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1203
Appellation réglementaire adéquate	Essence
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	144, 177, B1, B33, IB2, T4
Exceptions liées au conditionnement	150

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1203
-----------	--------

Appellation réglementaire adéquate ESSENCE  
Classe de danger 3  
Groupe d'emballage II  
Dispositions particulières 17, 88, 91, 98, 150

DOT



TMD



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

N-hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES

N-hexane (CAS 110-54-3) 1 TONNES

Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES

Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

#### whmis2015 Exemptions

Contrôlée

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.

N-hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer  
Système nerveux central  
sang  
Aspiration  
Peau

Yeux  
irritation des voies respiratoires  
Inflammabilité

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Risque d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

#### SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	5-10
Xylène	1330-20-7	5-10
N-hexane	110-54-3	1-5
Benzène	71-43-2	0.3-0.9

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Benzène (CAS 71-43-2)  
N-hexane (CAS 110-54-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)** Substance dangereuse  
Polluant prioritaire  
Polluant toxique

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

##### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
N-hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

##### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)  
Essence (CAS 8006-61-9)  
N-hexane (CAS 110-54-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

##### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
N-hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

##### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE  
Toluène (CAS 108-88-3) TOLUÈNE  
Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

##### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
N-hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

##### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)  
Essence (CAS 8006-61-9)  
N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Essence (CAS 8006-61-9)

Inscrit.

N-hexane (CAS 110-54-3)

Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit.

Xylène (CAS 1330-20-7)

Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)

Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Benzène (CAS 71-43-2)

Essence (CAS 8006-61-9)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Benzène (CAS 71-43-2)

Essence (CAS 8006-61-9)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Benzène (CAS 71-43-2)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Benzène (CAS 71-43-2)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2)

Listé : Décembre 26, 1997

Toluène (CAS 108-88-3)

Listé : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2)

Listé : Décembre 26, 1997

**État des stocks**

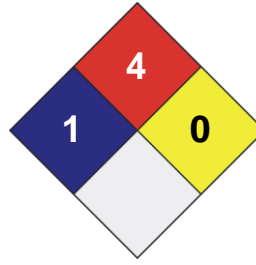
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	1
Inflammabilité		4
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P." n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P." expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P."

### Date de publication

16-Février-2017

### Version n°

01

### Date en vigueur

16-Février-2017

### Préparé par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.